



ASSEMBLÉE
NATIONALE

KARINE BERGER
DÉPUTÉE DES HAUTES-ALPES



SPD
BUNDESTAGS
FRAKTION

CARSTEN SCHNEIDER
MITGLIED DES DEUTSCHEN BUNDESTAGES
STELLVERTRETENDER VORSITZENDER

A Paris et Berlin, le mercredi 17 février 2016

Objet : Instauration d'une taxe sur les transactions financières dans le cadre d'une coopération renforcée

Messieurs les Ministres,

A l'occasion du Conseil économique et financier (ECOFIN) du 8 décembre 2015, les ministres des finances des dix États membres participant à la coopération renforcée ont publié une déclaration conjointe concernant la taxe sur les transactions financières.

Une fois de plus, cette déclaration n'aborde que les grandes lignes du traitement fiscal des actions et des produits dérivés. Certaines questions essentielles, tel que le principe de taxation du négoce d'actions (share trading), le traitement des activités de « tenue de marché » (market-making) et les possibles exceptions concernant les transactions de contrats de produits dérivés, restent sans réponse. C'est pourquoi un accord politique – prévu pour la fin d'année 2015 – ayant permis l'introduction d'une taxe n'a pas pu être atteint. Désormais, les questions restées en suspens doivent être abordées et répondues avant la fin juin 2016.

Malgré les difficultés liées au processus de négociations, nous tenons à mettre en exergue l'importance majeure pour nos deux pays que représente l'instauration d'une taxe sur les transactions financières.

La taxe sur les transactions financières doit non seulement permettre au secteur financier d'apporter une contribution raisonnable aux coûts de la crise financière, mais doit aussi limiter les transactions nuisibles à l'efficacité et à la stabilité des marchés financiers. En conséquence, il est essentiel que cette taxe s'appuie sur une large base de calcul incluant le commerce de tout type d'actions ainsi que l'intégralité des transactions de contrats dérivés, sans aucune exception et aussi le commerce des obligations souveraines. Cette imposition

devrait par ailleurs reposer sur le principe du lieu d'établissement (ou principe de résidence) et se voir complétée par le principe du lieu d'émission.

Parmi les États membres participants à la coopération renforcée, l'Allemagne et la France ont eu une position exemplaire. Nos deux États doivent mener les négociations de façon constructive et écarter les intérêts particuliers. La reconnaissance du rôle de médiation de l'Autriche ne suffit pas. Désormais, il est à craindre que d'autres États membres cessent d'apporter leur soutien à la taxe sur les transactions financières dans le cadre d'une coopération renforcée.

Nous sommes certains qu'une initiative conjointe pourra relancer les négociations entreprises jusqu'alors.

Nous vous prions de ne pas abandonner vos efforts et de nous aider à enfin favoriser l'instauration d'une taxe sur les transactions financières.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de notre très haute considération.

Karine Berger



Carsten Schneider



Lettre transmise à :

- M. Michel SAPIN, Ministre français des Finances et des Comptes publics
- Dr Wolfgang Schäuble, Ministre fédéral Allemand des Finances
- M. Bruno le Roux, Président du groupe Socialiste, républicain et citoyen
- M. Thomas Oppermann, Président SPD